



Partage dans une succession

Par **liane 7**, le **08/06/2011 à 08:21**

Bonjour,
Mon père et ma mère ont fait deux testaments semblables le même jour : rn-
Donation mais en usufruit seulement et nue propriété de leur quotité disponible pour moi (fille)
et réserve pour enfants d'un fils frère) décédé .rn
au décès de mon père : vente d'une maison : 600 000 fRS (1998) , ma mère reçoit 339000 Frs , Moi (la fille) reçois 87 000frs X 2 , et les
Enfants de mon frère décédé 29 x 3
Qu'elle a été la valeur de la quotité disponible à
l'époque : nue propriété ou pleine propriété ?
La nue propriété ne devient-elle pas la pleine
propriété au décès ?
Ma mère est décédée .
Elle n'a pas changé son testament qui est
dans les mêmes termes que celui de mon père .
Il reste une maison de 400 000 euros
.
Sur qu'elle part de la maison porte le succession de ma mère ?
La totalité de la
maison ?
Ou bien retrouve-t-on la suite de la succession de mon père :
soit : 200 000
euros , succession de ma mère (puisque propriétaire de lla moitié du bien et 200 000 euros e
mon père sur sa moitié . ?
Donc : qu'en est-t-il de la valeur à chaque fois de la quotité
disponible ?
Va-t-elle être calculée en nue - propriété ou en pleine propriété ?
J'espère
avoir été assez claire , merci de votre réponse , peut-être en calcul des parts puisque je donne
le prix de la maison .
ma mère m' a fait une donation par préciput et hors part et avec
dispense de rapport à la succession du donataire (moi) .
Qu'en sera-t-il ?
Merci
beaucoup de votre aide
liane7